

SQLI

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012
(Quatorzième et seizième résolutions)*

SQLI

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

*Assemblée générale mixte du 20 juin 2012
(Quatorzième et seizième résolutions)*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de vingt six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions :

- Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (quatorzième résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en une ou plusieurs fois, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 584 000 euros.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la quatorzième résolution pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la seizième résolution.

Ainsi le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en une ou plusieurs fois, immédiatement ou à terme ne pourra pas excéder 596 000 euros, ce plafond étant commun aux quatorzième et seizième résolutions.



Le montant nominal global des titres de créances donnant accès au capital ainsi émis ne pourra excéder 10 000 000 euros.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quatorzième et seizième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de prix d'émission des titres de capital à émettre.

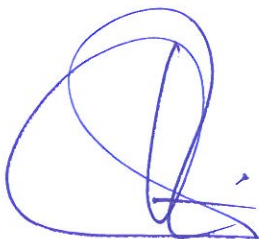
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Neuilly sur Seine et Paris, le 29 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES



Thierry QUERON

FIDUCIAIRE DE LA TOUR



Claude FIEU